



Demande une rectification juridique et efficace devant les lois

Par **durak**, le **31/12/2013** à **12:10**

Chère Madame et Cher Monsieur,

Je vous solliciterais une correction devant l' orthographe et à résumer ce que je veux dire, peut-être j'ai répété en plusieurs fois l' objective de ma lettre , moi je n' ai pas d' une importante capacité des mots. Je vous vaudrais une bonne confirmation défendant juridiquement où je suis bien victime.

Je vous remercie à votre compréhension sensible et votre réponse sitôt possible. Bonne fête et Bonne Année, souhaitant une meilleure santé.

Objet : Demande La Reconnaissance de Ma M.P.

Madame, Monsieur Le Président,

J'ai l' honneur de saisir La Commission de Recours Amiable suite à une décision de la CRRMP en date du 17 Décembre 2013, refusant la reconnaissance du caractère professionnel de ma maladie dont que je suis atteint et déclarée le 23 Novembre 2012. Ci-joint doc 1 et 2.

Cependant, le jour du 10/12/ 2012 à 10 H 30, j'avais consulté les pièces constitutives de mon dossier, j'ai bien lu les avis favorables de tous les Docteurs qui ont effectué des contrôles sur

mon dossier. Ci-joint doc 3.

Je conteste cette décision.

En effet, mon médecin traitant, Docteur L.B. a déclaré ma maladie professionnelle (ci-joint doc 4) basant sur l'electromyogramme faite du 12/11/2012 par Le Docteur J-M.N.

Le Dr. J-M.N. a attesté dans L'EMG que mes séquelles aggravées par des conditions des activités de travail précédent. Il m'a dit que si vous n'avez pas une nouvelle aggravation développée comme le premier examen de l'EMG du 09/09/2008, ci-joint doc 5, je ne déclare pas encore comme étant touché par une maladie professionnelle. Parce que c'est une nouvelle aggravation importante qui vient par des pratiques de votre travail depuis deux ans ou trois ans.

Voilà la raison pour laquelle ma maladie professionnelle n'avait pas pris en compte par deux Docteurs d'après le premier examen du 09/09/2008.

Les Docteurs savent bien que vous n'accepterez pas une déclaration d'une M.P., sans une preuve considérable ou avec une légère preuve. C'est pour la raison que la déclaration de Ma Maladie Professionnelle n'a pas pu porter d'une bonne preuve du premier examen de l'EMG du 09/09/2008.

Le résultat de l'examen du 12/11/2012, ci-joint doc 6 et qui soutient entièrement le droit de déclaration de ma maladie professionnelle, par cette conséquence, la reconnaissance de ma maladie justifie pleinement la mise en cause.

Les deux Docteurs se sont communiqués au moment du deuxième examen, sur l'aggravation de mes séquelles pour faire une déclaration d'une M.P concernant ma main gauche.

A cet égard, je souhaiterais vous demander à prendre en compte mon electromyogramme fait le 12/11/2012 pour maintenir ma maladie professionnelle.

J'ai eu une déclaration d'une rechute du 23/11/2012 par le même electromyogramme pour mon canal carpien droit (d'une M.P. identique aussi comme la main gauche), déclarée dans le même jour ce canal carpien gauche et par le même Médecin traitant. Suite ma rechute a été prise en compte et reconnue par le médecin conseil de la CPAM, de plus mes I.P.P. sont évaluées de 4% à 7%, ci- joint doc7.

Je vous invite à raisonner qu'on ne peut jamais aboutir correctement à un travail sans avoir une force par la main gauche ou par une seule main.

Cependant comment les gestes et postures de travail de la S.C.F. ne sont pas prises en compte, pourtant j'avais bien confirmé dans les questionnaires demandés par la CPAM. J'affirme que le responsable de l'aggravation de mes symptômes du canal carpien de ma main gauche ont bien une causalité, établies et liées par les travaux achevés de la S.C.F.(vissages, dévissage, montages, démontage, pousser les charrettes remplies des poids important, manipulations ou porter des pièces lourdes et différents types des gestes effectués, ect). Ci joint doc 8.

De plus j'étais quasi permanent dans les activités depuis de mon embauche de La Société C.F. jusqu'à l'aggravation découvert par un nouveau electromyogramme du 12/11/2012. Je souhaiterais savoir pendant deux ou trois ans, est ce qu'on ne peut pas atteindre une

maladie similaire directement provoquée par des gestes et postures de travail habituel ?

Par cette conséquence, j'ai remarqué que la déclaration d'aggravation confirmée dans l'electromyogramme fait le 12/11/2012 que le jury agréé n' a pas appréciée sensiblement ma maladie. Pourtant que je souffre tout le temps, surtout dans les nuits par des douleurs intenses.

Devant de telles preuves et de telles épuisements , je m'interroge comment mes syndromes persistants ont pu sanctionner injustement par des personnes agréées ?

Je vous solliciterais à lire et à contrôler tous mes nouveaux documents renvoyés à votre service pour former une instruction convenable sur mon dossier.

Aux futures, si ma souffrance perturbante et si mes frais de soins ne seront pas soutenus, cependant, les deux préjudices m'engendreront des différents dommages irréparables.

Dans tous les cas je solliciterais sincèrement votre imagination humaine et devant telle souffrance, qu'est ce que vous ferez à ma place ?

Dans ce contexte, j'entends former un recours contre cette décision dont je conteste le bien-fondé et vous remercie de bien vouloir procéder au réexamen de ma situation.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur Le Président, en assurance de mes sentiments respectueux.